



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024
à 19h00

Date de la convocation : 9 février 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	20

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADA KOVITCH à Mme SENANTE et M. LEBRE à M. BERTRAND,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Elena SENANTE,

N°7_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention de reversement n°2 – mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – session 2

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Énergie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2021, la commune Jouques a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix-Marseille-

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240215-7_DEL_2024-

Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensus-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement. Par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2021, la commune de Jouques a approuvé la convention de reversement entre la Métropole et les mêmes communes des fonds de la FNCCR.

Afin de permettre aux bénéficiaires de réaliser le maximum d'actions possibles, la FNCCR a décidé de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Par ailleurs, à l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il est nécessaire de revoir les termes de la convention de partenariat.

La convention de reversement aux communes prévoit dans son article 1 le strict respect des obligations conventionnelles de la convention de partenariat avec la FNCCR, les nouvelles conditions financières s'appliquent donc à la convention de reversement.

La première convention de reversement est arrivée à terme le 15 mars 2023.

Afin de tirer les conséquences de la prolongation du programme de la FNCCR et permettre le reversement aux communes pour la fin du programme SEQUOIA, il convient d'approuver une nouvelle convention de reversement intégrant la prolongation du programme et mentionnant la modification des annexes.

Le projet SEQUOIA modifié représente un montant total des dépenses de l'ordre de 2 050 155 euros pour l'ensemble des membres du groupement. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

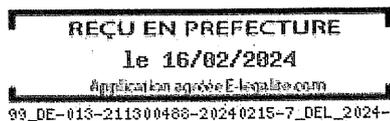
La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes pour un montant des aides demandées par axe suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Etudes énergétiques	12 000 euros	6 000 euros
Maîtrise d'œuvre	Néant	Néant
TOTAL	12 000 euros	6 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

APPROUVE la convention n°2 de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes, dans le cadre de l'appel à projets SEQUOIA, de Cabriès, Charleval-de-Provence,



Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 février 2024
Suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Elena SENANTE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/02/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240215-7_DEL_2024-